

**SANTE****Centre Municipal de Santé**

Mise à disposition de locaux pour une consultation de vaccination en cas d'épidémie d'Infection Invasive à Méningocoque (IIM)

Protocole avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Ivry-sur-Seine, par l'intermédiaire de son Centre Municipal de Santé, est engagée depuis des années dans des actions de santé publique. Le Centre Municipal de Santé est d'ailleurs opérateur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la prévention de la Tuberculose, les Vaccinations et les Infections Sexuellement Transmissibles.

C'est pourquoi, aujourd'hui, l'Agence Régionale de Santé sollicite le Centre Municipal de Santé afin de mettre à disposition des locaux aux équipes mobiles de la Croix Rouge qui assureront la vaccination des Infections Invasives à Méningocoque. Ces infections sont peu fréquentes mais particulièrement contagieuses donc à déclaration obligatoire auprès de l'ARS.

Dès la prise en charge de la personne infectée, la présentation de l'entourage doit être immédiate car l'infection se propage rapidement (en moyenne 4 jours).

La vaccination de l'entourage doit être organisée localement en conséquence.

Je vous propose donc d'approuver le protocole relatif à la prise en charge de la vaccination des sujets contacts de patients atteints d'une Infection Invasive à Méningocoque par la mise à disposition de locaux du Centre Municipal de Santé en fonction des besoins.

P.J : protocole

**SANTE**

**28) Centre Municipal de Santé**

Mise à disposition de locaux pour une consultation de vaccination en cas d'épidémie d'Infection Invasive à Méningocoque (IIM)  
Protocole avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu les articles L.3113-1, R.3113-1 à R.3113-5, D.3113-6 et D.3113-7 du code de la santé publique,

vu l'instruction n° DGS/RI1/DUS/2014/301 du 24 octobre 2014 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque,

considérant l'obligation fixée par le code de la santé publique, de faire une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des infections invasives à méningocoques (IIM),

considérant la demande de l'ARS auprès de la Ville pour la mise à disposition de locaux du Centre Municipal de Santé au profit des équipes mobiles de la Croix Rouge pour la vaccination des IIM ,

considérant que le Centre Municipal de Santé est d'ores et déjà un opérateur de l'ARS dans le cadre des actions recentralisées (Tuberculose, Vaccinations et Infections Sexuellement Transmissibles) et peut accueillir ces séances de vaccination dans ses locaux,

vu le protocole ci-annexé,

**DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le protocole relatif à la prise en charge de la vaccination des sujets contacts de patients atteints d'une Infection Invasive à Méningocoque (IIM) par les équipes de la Croix Rouge au sein des locaux du Centre Municipal de Santé et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015